Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20261105-2026_07_09-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET DE CREATION D'OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LORIENT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du jeudi 05 novembre 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 31

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
M. JESTIN, Mme DUMONT, M. KIEN, Mme LE MOËL RAFLIK, M. JUMEAU, Mme KERARON, Mme LE HENO, M. LE GUENNEC, Mme PEYRE, Mme LE BOËDEC, Mme LE GAL, Mme AMEUR DIAB, M. LE HEN, Mme LANCELOT, M. LE NY, M. COQUELIN, M. MARTINEAU-MARCENY, Mme PLESTAN, Mme LE HUEC, Mme LOPEZ-LE GOFF, M. GONTIER, Mme DUIC, M. BERTHET, M. GARNIER, M. CABON, M. HEMON, M. FUCHS, M. HENAFF, Mme LE COZ, Mme COHO

Absents excusés :
M. FOSSÉ donne pouvoir à M. LE MAIRE
Mme BUSSENEAU donne pouvoir à Mme LOPEZ-LE GOFF
Mme SORET-CELLE donne pouvoir à Mme KERARON
M. DELLA donne pouvoir à Mme DUIC

M. JUMEAU est élu secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GUENNEC

La ville de Lanester doit procéder au renouvellement d'un marché public de travaux d'aménagement de la voirie communale.

Lorient Agglomération, compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, souhaite profiter des travaux de voirie portés par la commune pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales et créer des réseaux qui seront adaptés aux aménagements des espaces publics.

Ces deux entités ont décidé de constituer un groupement de commande concernant ces opérations.

Un tel groupement permet d'envisager un niveau de prestation satisfaisant en matière de prix de revient et de qualité technique et donc la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation des travaux concernés.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20261105-2026_07_09-DE

Cette procédure facilitera la gestion des chantiers mixtes tant d'un point de vue opérationnel que financier, les coûts liés aux travaux d'eaux pluviales restant à la charge de Lorient Agglomération.

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de conclure une convention de groupement de commande en vue de l'attribution du marché de travaux d'aménagement de voirie. Cette convention définit les modalités de fonctionnement entre les deux maîtres d'ouvrage. Le coordonnateur du groupement sera la ville de Lanester et sera chargé au nom et pour le compte des membres d'organiser l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats. Chaque membre reste responsable de la définition de ses besoins et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à 8,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande à intervenir entre la ville de Lanester et Lorient Agglomération en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances, Relations humaines du 26 octobre 2026,

Considérant l'intérêt économique pour la ville de mutualiser les travaux d'aménagement de voirie et de création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales,

Considérant que le projet de convention annexé définit précisément l'objet du groupement, les modalités de fonctionnement ainsi que la désignation de la ville de Lanester en qualité de coordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le recours à un groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux d'aménagement de voirie et de création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales,

Article 2 : ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes dans laquelle la Ville de Lanester sera chargée de la mise en concurrence, de signer et de notifier les marchés. Chaque membre du groupement pour ce qui le concerne s'assure de la bonne exécution des marchés.

Article 3 : AUTORISE Le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents aux marchés concernés par la convention

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



